

Liste documents accessibles sur l'extranet des syndics

Actualité législative publié le 11/11/2019, vu 1728 fois, Auteur : Me Philippe Ribeiro de Carvalho

La liste minimale des documents accessibles sur l'extranet des syndics est publiée.

Le décret prévu au dernier alinéa du l de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 a en effet été publié et détermine la liste minimale des documents de gestion de l'immeuble.

I Documents mis à disposition pour l'ensemble des copropriétaires.

- Le règlement de copropriété, l'état descriptif de division que les actes les modifiant s'ils ont été publiés ;
- La dernière fiche synthétique de la copropriété;
- Le carnet d'entretien de l'immeuble :
- Les diagnostics techniques relatifs aux parties communes de l'immeuble en cours de validité
 ;
- Les contrats d'assurance de l'immeuble conclus par le syndic ;
- Les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs en cours ;
- Les procès verbaux des trois dernières assemblées générales et le cas échéant les devis pour les travaux approuvés;
- Le contrat de syndic en cours.

Il Documents mis à disposition relatifs à chaque lot d'un copropriétaire.

- Le compte individuel du copropriétaire arrêté après approbation des comptes du syndicats par l'assemblée générale annuelle ;
- Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel, des deux derniers exercices comptables clos, payées par le copropriétaire ;
- Le montant de la part de fonds de travaux rattaché au copropriétaire s'il existe ;
- Les avis d'appel de fonds adressés au copropriétaire sur les trois dernières années.

III Documents accessibles aux seuls membres du conseil syndical.

- Les balances générales des comptes du syndicat des copropriétaires et le relevé général des charges;
- Les relevés périodiques des comptes bancaires séparés ouvert au nom du syndicat des

copropriétaires;

- Les assignations en justice délivrées au nom du syndicat des copropriétaires relatives aux procédures judiciaires en cours et les décisions de justice dont les délais de recours n'ont pas expiré ;
- La liste de tous les copropriétaires établie par le syndic ;
- La carte professionnelle du syndic, son attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que son attestation de garantie financière en cours de validité.

N'hésitez pas à prendre rendez vous auprès de Me RIBEIRO DE CARVALHO en suivant <u>ce lien</u> et de suivre ses actualités sur Linkedin ou Facebook.